

VD_OMNI PE.2012.0298 vom 26. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2012.0298

FR: VD_OMNI PE.2012.0298 du 26 novembre 2012

IT: VD_OMNI PE.2012.0298 del 26 novembre 2012

Regeste

A. X. _____/Service de l'emploi Contrôle du marché du travail | Recours de l'exploitant d'un salon de coiffure contre une décision du SDE le sommant de respecter les procédures applicables en cas d'engagement de main d'oeuvre étrangère, l'intéressé ayant employé deux étrangers, sans autorisation valable de travail, sur la base d'un "contrat d'embauche pour stagiaire". Le point de savoir si une rémunération était ou non prévue n'est pas déterminant, l'activité exercée entrant à l'évidence dans celles qui procurent normalement un gain. Les contrats ayant été conclus pour une durée indéterminée, on ne saurait les assimiler à des stages d'orientation professionnelle, lesquels sont prévus pour durer entre une et deux semaines et sont destinés à des écoliers qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire ou qui effectuent une dixième année scolaire, ce qui n'est pas le cas des recourants, qui sont âgés respectivement de 23 et 29 ans. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD. Le recourant conclut à ce qu'il soit statué "en un rappel à la loi et en un avertissement". Cette conclusion n'est pas des plus claires. On peut d'ailleurs même se demander si elle ne correspond pas au chiffre 1 de la décision entreprise, dès lors que seule une menace sous forme d'avertissement a été prononcée à l'encontre du recourant, et non une interdiction formelle d'engager du personnel étranger durant un temps limité. Dans ce cas, la question de la recevabilité du recours pourrait se poser. Cela étant, l'examen des moyens du recourant conduit à interpréter ses conclusions comme tendant à l'annulation de la décision entreprise.

E. 2

Est considérée comme activité lucrative toute activité salariée ou indépendante qui procure normalement un gain, même si elle est exercée gratuitement.

E. 3

a) L'art. 123 al. 1 LEtr dispose que des émoluments peuvent être prélevés pour les décisions rendues et les actes officiels effectués en vertu de ladite loi; les débours occasionnés par les procédures prévues dans la LEtr peuvent être facturés en sus. L'art. 5 al. 1 ch. 23a du règlement vaudois du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative (RE-Adm; RSV 172.55.1) prévoit la perception d'un émolument de 250 fr. pour une sommation en cas de non-respect des prescriptions du droit des étrangers. Conformément à la doctrine et à la jurisprudence, l'émolument administratif est la contrepartie financière due par l'administré qui a recours à un service public, que l'activité de ce dernier ait été

déployée d'office ou que l'administré l'ait sollicitée (Blaise Knapp, Précis de droit administratif, 4^{ème} éd., Bâle 1991, nos 2777 et 2780, et les références citées). L'émolument est dû dès que l'activité administrative s'est déroulée ou que la prestation publique est requise ou a été fournie (Pierre Moor, Droit administratif, vol. III, Berne 1992, no 7.2.4.1, p. 364, et les références citées). b) En l'espèce, dans la mesure où la sommation prononcée est comme on l'a vu justifiée, un émolument est dû pour la décision rendue. Quant au montant de 250 fr. réclamé, il est conforme au règlement. Pour le surplus, le recourant ne prétend pas que ce montant serait excessif. La décision attaquée doit dès lors être confirmée sur ce point également.

E. 4

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté, aux frais de son auteur (art. 49 al. 1, 91 et 99 LPA-VD), et la décision attaquée, confirmée. Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.